

Compte rendu
Commission CCAS
Lundi 12 Décembre 2022 - 17 h
Mairie de Lorette

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER, Mme Evelyne ORIOL,
Mme Danielle GAS, Mme Annick LESUEUR, M. Pierre OLLAGNIER, Mme Jacqueline LEYMARIE,
Mme Amelle GASSA

EXCUSÉ(E)S : M. Gérard GAMON,

ABSENT(E)S : 0

Avant l'ouverture de la séance :

Approbation à l'unanimité, du compte-rendu du Conseil d'Administration du 28/10/2022

1/ DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

A l'appui du document remis lors du dernier CA du 28/10/2022, des débats et échanges qui ont suivi, il appartient aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur ce point.

Monsieur le Président vous propose de passer au vote du DOB 2023.

POUR : 6 CONTRE : 1 (Mme Gassa) ABSTENTION : 0

Mme Jacqueline LEYMARIE ne prend pas part au vote.

Approuvé à la majorité

2 / DISPOSITIF CHANTIERS ÉDUCATIFS

Monsieur le Président du CCAS propose le renouvellement de la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs pour 2023 sur la commune de Lorette par le biais du CCAS « insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans » afin de développer son action et étendre certaines missions aux jeunes qui rencontreraient des difficultés d'insertion sociale avec le soutien du Conseil Départemental.

Le CCAS confierait des missions de petit entretien de son domaine public afin de rendre la commune plus attrayante.

Le CCAS envisage des travaux de peinture (murs, barrières, mobiliers) et autres petites tâches d'entretien pour des jeunes en difficulté.

Le CCAS confie la gestion d'administration de l'opération de mise à disposition à l'association CONVERGENCE.

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2023 pour un nombre total de **400 heures** pour un coût de **18,74 €** par heure soit **7 496 €** environ.

Le plan de financement de l'opération se traduit par un montant de **7 496 €** dont 50 % qui pourrait être versé par le Conseil Départemental soit **3 748 €** et 50 % par le CCAS de Lorette soit **3 748 €**.



En conséquence, Monsieur le Président vous propose :

2.1/ de solliciter le Conseil Départemental de la Loire pour l'obtention d'un financement de cette opération.

2.2/ de l'autoriser à signer une convention entre Le Conseil Départemental et l'association CONVERGENCE fixant les modalités de la participation du CCAS, reversée indirectement à l'association intermédiaire.

2.3/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Approuvé à l'unanimité

3/ TICKETS TAXIS 2023

Lors du CA du 28.10.2022, ce point avait été retiré de l'ordre du jour puisqu'il avait été décidé d'engager une consultation auprès des artisans taxis afin de connaître les tarifs actualisés, avant de décider du maintien ou de la modification du barème d'attribution des « tickets taxis ».

Les tarifs d'une course de taxi sont strictement encadrés en France et la réglementation se fait à deux niveaux.

D'une part, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance fixe le tarif minimum pour une course ;

et d'autre part, le prix maximum du kilomètre parcouru et le prix maximum de prise en charge qui figurent parmi les composantes du tarif d'une course, sont définis chaque année par les préfets.

Actuellement, le prix d'un aller-retour Lorette/Lorette est d'environ 15 € ;
celui d'un aller-retour Lorette/Rive de Gier est d'environ 20 €.

Considérant l'ajustement important appliqué pour 2022 (*rappel en 2021 : les bénéficiaires se voyaient octroyés de 20 € à 120 €/an >>>> en 2022 : de 120 € à 300 €/an*), Monsieur le Président vous propose de :

3.1/ Maintenir l'action « favoriser les transports sur commande » pour l'année 2023

3.2/ d'octroyer aux séniors domiciliés sur la commune de 70 ans et plus, des tickets taxis d'une valeur unitaire de 5 euros, sous conditions de ressources.

Revenu Brut Global - 30%	Situation	Tickets à 5 €
0 à 10 000 €	Personne seule ou Couple	30 tickets par semestre Soit 150 €
10 001 à 13 000 €	Personne seule ou Couple	24 tickets par semestre Soit 120 €
13 001 à 15 000 €	Personne seule ou Couple	18 tickets par semestre Soit 90 €
15 000 à 18 000 €	Personne seule ou Couple	12 tickets par semestre Soit 60 €

NB : semestre civil / 1^{er} semestre du 1^{er} Janvier au 30 Juin / 2^{ème} semestre du 1^{er} Juillet au 31 Décembre

3.3/ de maintenir également cette action aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en incapacité temporaire (suite maladie, opération, accident de la vie, etc...), sous les mêmes

conditions de ressources que celles mentionnées au point 2), et sur présentation d'une carte CMI ou d'un certificat médical justifiant de l'incapacité temporaire.

3.4/ de rappeler que ces tickets ne sont valables que pour les taxis Lorettois conventionnés avec le CCAS de Lorette.

3.5/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité

4/ TIRAGE AU SORT BOURSE DE BALAYAGE

Pas de tirage au sort des étudiants pour la Bourse de balayage des vacances de Noël 2022.

En effet, 7 étudiants sont inscrits pour 6 postes à la Bourse de balayage. Cependant, afin de motiver les volontaires, Madame la vice-Présidente propose que le 7^{ème} inscrit soit affecté à des travaux de peinture.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité

5/ DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

Monsieur _____, par l'intermédiaire de Mme FARINA, Assistante de service social au Département de la Loire, sollicite une aide financière pour un retard de règlement de facture EDF (surconsommation exceptionnelle hiver 2021-2022).

La commission administrative du CCAS décide d'attribuer une aide de 250 euros qui sera versée directement au créancier.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité

6/ COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution, et les règlements de marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée décrite par le C.M.P. en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

il a été confié, par décisions :

> à **Groov'Ox Production** :

animation du spectacle du 04/10/2022 offert aux Séniors Lorettois à l'occasion de la semaine bleue, pour un montant TTC de **500 €** ;

> à la société les **Cars de la Vallée** :

transport des séniors Lorettois au spectacle du Zénith à Saint-Etienne, du dimanche 27 novembre 2022 pour un prix TTC de **392,72 €** ;

> à la **Ville de Saint-Etienne** :
achat groupé de 62 places de spectacle au Zénith à Saint-Etienne, du dimanche 27 novembre 2022 x 15 € soit un prix TTC de **930 €** ;

> à l'imprimerie **CVPack** :
impression des chèques cadeaux offerts par le CCAS aux séniors Lorettois pour les fêtes de Noël 2022 pour un prix TTC de **726 €** ;

> à la société les **Cars de la Vallée** :
transport des séniors Lorettois au spectacle du jeudi 15 Décembre 2022 pour un prix TTC de **169,08 €** ;

> à la papeterie **Rouge Papier** :
fourniture de 120 éphémérides, 120 sacs cadeaux Noël, 120 cadres photos 10x15, offerts aux personnes hébergées en EHPAD, précédemment domiciliées sur la Commune ou résidant à l'EHPAD de Lorette, à l'occasion des fêtes de Noël 2022, pour un prix TTC de **996 €** ;

> à la **Boulangerie du Totem** :
fabrication de 120 sachets de 10 meringues, offerts aux personnes hébergées en EHPAD, précédemment domiciliées sur la Commune ou résidant à l'EHPAD de Lorette, à l'occasion des fêtes de Noël 2022, pour un prix TTC de **240 €**.

> à la **Pharmacie de la Posté** :
fourniture de 120 pains de savons ultra doux 100 gr La Rosée, offerts aux personnes hébergées en EHPAD, précédemment domiciliées sur la Commune ou résidant à l'EHPAD de Lorette, à l'occasion des fêtes de Noël 2022, pour un prix TTC de **446,40 €** ;

> à la **Pharmacie de la Fontaine** :
fourniture de 120 tubes 75 ml de crème hydratante Vita Citral, offerts aux personnes hébergées en EHPAD, précédemment domiciliées sur la Commune ou résidant à l'EHPAD de Lorette, à l'occasion des fêtes de Noël 2022, pour un prix TTC de **715,39 €** ;

> à **Gourmandi'z Traiteur** :
fourniture et service de 120 repas, offerts aux Séniors Lorettois à l'occasion des fêtes de Noël 2022, pour un prix TTC de **5 997,79 €** ;

7/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

Il est dix-huit heures trente, la séance est levée.

Le Président du CCAS

Gérard TARDY

Approbation compte-rendu de séance :

M. Gérard TARDY

Mme Eliane VERGER

Mme Evelynne ORIOL

M. Gérard GAMON

Mme Amelle GASSA

Mme Danielle GAS

Mme Annick LESUEUR

M. Pierre OLLAGNIER

Mme Jacqueline LEYMARIE

AJE.